

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 OCTOBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-05-01 – URBANISME (2.1) – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – SECOND ARRÊT

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Étaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGAULT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Étaient excusés :	COLLET Thierry , SEGAULT Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

VU le code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L153-15 ;

VU la délibération du conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUiH et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU le débat en Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le second débat en Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable modifiées suite aux dispositions de la Loi Climat et Résilience,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUiH,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté le 30 juin 2022 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 41 communes membres. Chaque commune disposant d'un délai de 3 mois, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que le PLUiH doit être arrêté une seconde fois si une commune membre émet un avis défavorable sur les éléments règlementaires la concernant.

Considérant que :

- 27 communes ont émis un avis favorable assorti ou non d'observations ou de remarques
- 1 commune s'est abstenue.
- 4 communes ne sont pas prononcées dans le délai de trois mois entraînant un avis favorable tacite de leur part.
- 9 communes ont émis un avis défavorable (deux d'entre elles n'a pas motivé son avis).

Considérant que les avis défavorables sont motivés par la demande des communes d'augmenter les surfaces A Urbaniser sur leur territoire. Accéder à ces demandes reviendrait à renoncer à l'objectif de sobriété foncière poursuivi lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme et à l'anticipation du futur Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Considérant que d'autres communes ont émis des remarques sur le règlement écrit ou le plan de zonage. Ces demandes seront annexées au dossier d'enquête publique puis traitées lors de l'approbation du PLUiH.

Considérant que le projet tel qu'arrêté le 3 juin 2022 et que le PLUiH pourra être modifié suite à l'enquête publique en tenant compte des remarques des communes membres et des personnes publiques associées, notamment en ce qui concerne le calcul de la consommation foncière passée et future, la croissance démographique et la production de logements.

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h13

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221006-2022_05_01-

Considérant que la réalisation des objectifs de croissance démographique, de production de logements et de consommation foncière fera l'objet de plusieurs bilans prévus par la loi tout au long de l'application du PLUiH, il sera donc possible de modifier ce document en fonction des résultats constatés.

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le document complet est consultable sur simple demande auprès des services de la CC2T.

Monsieur SILLAIRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, Messieurs TARDY (ayant la procuration de M. DEPAILLAT), FONTANA, ORDITZ (ayant la suppléance de M. CHENOT), DOMINIAK votant contre ; Messieurs LELIEVRE (ayant la procuration de M. JOUBERT), BRETENOUX, FONTAINE s'abstenant, décide de :

- **Prendre acte des avis des communes membres émis sur le projet de PLUiH**
- **Arrêter une seconde fois le projet de PLUiH.**
- **Soumettre à enquête publique le projet de PLUiH.**
- **Transmettre pour information la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes membres.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX